

N° VILLE_2025DC152

OBJET : MANDAT SPECIAL - SEMCODA

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération VILLE_2022DL084 datant du 6 octobre 2022 relative aux pouvoirs du Maire-Délégation du conseil municipal – Mandats spéciaux,

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale de la Semcoda le 27 juin 2025 au technopole Alimentec à Bourg-en-Bresse,

CONSIDÉRANT le fait que Vivien Gatchuesi-Fegueng a été nommé par le conseil municipal afin de siéger au sein des instances de la Semcoda et de représenter les intérêts de la commune,

CONSIDÉRANT la possibilité donnée à la commune de prendre en charge ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de prise en charge des frais de séjour et de transports de Vivien Gatchuesi-Fegueng, dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, pour sa participation à l'assemblée générale de la Semcoda le 27 juin 2025 au technopole Alimentec à Bourg-en-Bresse,

ARTICLE 2 : Les frais d'inscription, de séjour et de transports liés à ce déplacement seront supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.